

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU
PATRIMOINE

Ref : 65317

24 SEP. 2018

COURRIER 4

4284

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire et au programme des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le territoire des communes de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extension sur Puiseaux, Givraines, la Neuville-sur-Essonne et Beaumont-du-Gâtinais (77)

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 123-9 et suivants et l'article D 127-3,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-4 à L123-19 et R123-7 à R123-23,

Vu la demande formulée le 6 juin 2018 par Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extension sur Puiseaux, Givraines, la Neuville-sur-Essonne et Beaumont-du-Gâtinais (77) en vue de la mise à l'enquête publique du projet de redistribution parcellaire et des travaux connexes retenus par cette Commission lors de sa réunion du 19 avril 2018,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 3 juillet 2018 portant désignation de M. Jean Michel BORDES, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser l'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de redistribution parcellaire et le programme de travaux connexes aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et règlements susvisés,

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire et au programme des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département du Loiret, sur le territoire des communes Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extension sur Puiseaux, Givraines, la Neuville-sur-Essonne et Beaumont-du-Gâtinais (77). Cette opération réalisée sur une surface de 2719 ha 39 a et 83 ca (hors chemins) a été initiée à la demande des communes. Elle a pour principal objet d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles.

Article 2 - L'enquête publique sera ouverte à la salle des fêtes d'ECHILLEUSES (27 rue Grande 45390 Echilleuses), commune où le siège de l'enquête est fixé, du **jeudi 15 novembre 2018 à 9H00 au lundi 17 décembre 2018 à 17H00** soit pendant 33 jours consécutifs. Elle permettra aux intéressés de prendre connaissance du projet de redistribution parcellaire et du programme des travaux connexes.

Article 3 - Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier dans les mairies de Boësses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles, Puiseaux, Givraines, la Neuville-sur-Essonne et Beaumont-du-Gâtinais. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de ces mairies.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête dématérialisé seront également disponibles et consultables via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/946>.

Pour la commune d'Echilleuses, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés sur support papier à la salle des fêtes où les plans seront également affichés. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture suivants :

- les lundis 19 et 26 novembre, 3 et 10 décembre de 10h00 à 12h00,
- les vendredis 16, 23 et 30 novembre et 14 décembre de 16h00 à 18h00,
- les samedis 17 novembre, 1er et 15 décembre de 10h00 à 12h00,
- et aux jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté gratuitement par le public sur un poste informatique, à la salle des fêtes d'Echilleuses, aux horaires d'ouverture indiqués.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les réclamations du public pourront :

- soit être consignées sur le registre de réclamation tenu à disposition dans chaque mairie et à la salle des fêtes d'Echilleuses (à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur),

- soit être adressées sur papier libre au commissaire enquêteur élisant domicile, à cette occasion, en mairie d'ECHILLEUSES, à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie d'Echilleuses, 1 place de l'Eglise, 45390 ECHILLEUSES* pour y être annexées au registre,
- soit être transmises par voie électronique, en les déposant via le site internet du Département du Loiret <https://www.registre-dematerialise.fr/946> ou envoyées à l'adresse mail suivante : enquete-publique-946@registre-dematerialise.fr

Article 4 - Monsieur **Jean-Michel BORDES**, retraité de la fonction publique, est nommé par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans en date du 3 juillet 2018, en qualité de commissaire-enquêteur.

Il sera présent sur la commune d'Echilleuses, à la salle des fêtes, les :

Dates	Horaires		Lieu
Jeudi 15 novembre	9H00	12H00	salle des fêtes, à Echilleuses
Mardi 27 novembre	14h00	17h00	salle des fêtes, à Echilleuses
Vendredi 7 décembre	9H00	12H00	salle des fêtes, à Echilleuses
Lundi 17 décembre	14h00	17h00	salle des fêtes, à Echilleuses

Article 5 - Un avis d'enquête, précisant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, est porté à la connaissance du public selon les modalités suivantes.

L'avis sera affiché en mairie de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles, Puisseaux, Givraines, la Neuville-sur-Essonne et Beaumont-du-Gâtinais. Il sera également affiché dans ces communes, en plusieurs lieux du périmètre de l'aménagement à des endroits visibles de la voie publique.

L'affichage de l'avis d'enquête a lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune et adressé à l'Hôtel du Département du Loiret.

L'avis d'enquête pourra également être consulté via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/946>.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le Loiret à savoir « la République du Centre » et « le Courrier du

Loiret » et dans la Seine et Marne à savoir « Le Parisien » et « la République de Seine-et-Marne », ou en cas d'impossibilité matérielle dans toute autre publication locale de nature à s'y substituer.

Conformément aux dispositions de l'article D127-3 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'avis d'enquête sera en outre notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tous les titulaires de droits réels révélés par les extraits délivrés par le service de la publicité foncière, concernés par l'opération d'aménagement foncier.

Les frais d'affichage et de publication du présent arrêté et de l'avis d'enquête, l'indemnisation du commissaire-enquêteur ainsi que tous les autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du Département du Loiret.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, accompagnés du dossier d'enquête et des documents annexés, seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre des réclamations, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, via le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions, qui renverra à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/946>.

Article 7 - A l'issue de l'enquête publique, les observations et réclamations qui auront été déposées sur les registres de réclamations ou adressées au commissaire-enquêteur seront étudiées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions. Elle statuera sur ces réclamations et les réclamants et tiers touchés se verront notifiés des décisions de la Commission.

Article 8 - le projet soumis à l'enquête a fait l'objet d'une étude d'impact qui fera partie du dossier d'enquête publique. Les avis émis par l'autorité environnementale et les collectivités territoriales et leurs groupements seront également versés au dossier d'enquête.

Article 9 - En application des dispositions des articles L. 121-21 et R. 121-29 du CRPM, le Président du Conseil départemental du Loiret ordonnera le dépôt, en mairie des communes concernées, du plan du nouveau parcellaire approuvé par la CIAF de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles et extensions, après examen des observations déposées lors de l'enquête publique et approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, si celle-ci est saisie.

Le Président du Conseil départemental du Loiret constatera la clôture de l'opération d'aménagement foncier à la date de ce dépôt.

Il ordonnera la réalisation des travaux connexes dont le programme aura été approuvé par la CIAF, après examen des observations déposées lors de l'enquête publique, ainsi que, par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, si celle-ci est saisie.

Article 10 - Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, autorité compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, 45945 ORLEANS.

Article 11 - Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage et d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département. Il sera également affiché dans les mairies concernées.

Article 12 - Le Directeur Général des Services Départementaux, les Maires de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Bromeilles, Puisseaux, Givraines, la Neuville-sur-Essonne et Beaumont-du-Gâtinais ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PREFECTURE DU LOIRET

24 SEP. 2018

COURRIER 4

Fait à ORLEANS LE 24 SEP. 2018

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à M. le Président du Conseil départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité du présent arrêté auront été accomplies, ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité du présent arrêté auront été accomplies.